

Cession gratuite d'un délaissé de voirie à la SAFC - ZAC Les Tilleroyes Sud - rue Fresnel

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC «Les Tilleroyes Sud», des opérations foncières, sans compensations financières, ont été prévues par la Ville de Besançon et la SAFC, aménageur de la zone.

Ces transactions concernent la domanialité des voiries, la question des alignements et le devenir d'un délaissé.

Ainsi, la Ville de Besançon doit céder à la SAFC la parcelle cadastrée section MX n° 385. D'une contenance de 477 m², cette surface correspond à un délaissé de la rue Fresnel.

Cette transaction permettra à la SAFC de diviser ce terrain en deux parties pour :

- d'une part, obtenir un accès direct à la rue Fresnel ;
- et d'autre part, céder gratuitement à M. et Mme HUGUENET la surface située au droit de leur propriété cadastrée section MW n° 288 sise 4, rue Fresnel.

Ces deux objectifs sont conformes au principe qu'un délaissé de voirie doit revenir aux différents propriétaires riverains.

Le Service des Domaines sollicité a estimé ce terrain à 10 € le m².

Compte tenu des accords passés entre la Ville de Besançon et la SAFC, il est donc proposé d'engager la cession gratuite de ce délaissé.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° RUE-25056.

L'acquisition gratuite des voiries réseaux divers dans le reste de la ZAC, et leur classement dans le domaine public communal, seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal après achèvement et réception des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession gratuite à la SAFC,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

Opérations d'ordre	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
	Subvention en nature (cession gratuite)	67.01.6741.00501.20200	4 770 €		RUE - 25056
	Valeur comptable de la cession gratuite	21.01.2112.00501.20200		4 770 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004

29 mars 2004